



TEMPS DE TRAVAIL

Le 30 avril 2014, le DRCPN adjoint a conduit une réunion relative au temps de travail dans le cadre du cycle de concertation mis en place par le DGPN.

Le SNAPATSI était présent avec ses partenaires, Alliance PN, Synergie Officiers et le SICP.

Voici les propositions de l'administration :

- Plan prévisionnel annuel des congés

Conformément aux textes en vigueur, le chef de service fixe pour l'année le plan prévisionnel de départ en congés après consultation des agents.

L'administration propose de revoir ce dispositif afin d'y inclure toutes les formes de congés (CA, ARTT, CET, RPS). Elle propose également pour tenir compte des résultats de CAP de mutations que le chef de service puisse opter soit pour un plan prévisionnel sur l'année civile (ce qui existe déjà en CRS) ou fractionné en deux périodes (du 1^{er} janvier au 15 septembre et du 16 septembre au 31 décembre).

Les règles de priorité seraient de $\frac{3}{4}$ pour les scolaires (6 ans -16 ans) et les parents d'enfants handicapés et $\frac{1}{4}$ pour les autres.

Le SNAPATSI a demandé si le plan prévisionnel de congés fera l'objet d'un passage en Comité Technique. En attente d'une réponse de l'administration ...

- Utilisation des heures supplémentaires et des comptes épargne temps

Au 31/12/2012, 19 millions d'heures supplémentaires sont comptabilisées et les agents demandent de plus en plus la mise en paiement des jours CET.

Propositions de l'administration :

- o Un temps partiel « autofinancé » autorisant un salaire moins ou non amputé, mais avec les mêmes modalités qu'un temps partiel pour convenances personnelles.
- o Financer les cotisations retraite d'un temps partiel choisi et permettre le basculement des jours au sein d'un couple.
- o Rachat de trimestres de cotisations pour la retraite.

Différents exemples ont été présentés. Le SNAPATSI a demandé des précisions quant au calcul pour les reversements entre des conjoints actif et administratif, et entre des catégories différentes (A - B - C).

- Cycles horaires

L'administration propose pour le corps des CEA, de nouvelles formules de cycles horaires.

Le SNAPATSI a demandé un état des lieux des horaires effectués par les personnels scientifiques. En effet, la directive européenne 93104 est souvent bafouée au motif de nécessités de service, à savoir 11 heures de repos consécutif par période de 24H, entre deux vacations.

2 mai 2014

52, rue de Dunkerque - 75009 PARIS
Tél : 01 55 34 33 20 - Fax : 01 44 53 01 14
snapatsi@snapatsi.fr

<http://snapatsi.fr>



TEMPS DE TRAVAIL (SUITE...)

- Horaires variables

L'administration propose :

- o de mettre en place les horaires variables aux agents exerçant des missions de soutien **UNIQUEMENT** en directions centrales d'emploi et travaillant en régime hebdomadaire.
- o pour mettre en place ce dispositif, le badgeage s'effectuerait sur Geopol.

A l'heure actuelle, les agents travaillant à la DRCPN et dans les SGAP travaillent selon des horaires variables.

Exemple : 40h30 hebdomadaires



Si le volume de travail < volume de référence => Débit de repos sur les ARTT

Si le volume de travail > volume de référence => Crédit de repos compensateur $\leq 2,5j/an$

Selon les dispositions de l'article 6 du décret 2000-815 modifié :

« La possibilité de travailler selon un horaire variable peut être organisée, sous réserve des nécessités du service, après consultation du comité technique.

Cette organisation définit une période de référence, en principe une quinzaine ou un mois, au sein de laquelle chaque agent doit accomplir un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire afférente à la période considérée.

Un dispositif dit de crédit-débit peut permettre le report d'un nombre limité d'heures de travail d'une période sur l'autre. Il précise le maximum d'heures pouvant être inscrit au débit ou au crédit de la situation des agents. Pour une période de référence portant sur la quinzaine ou le mois, ce plafond ne peut respectivement être fixé à plus de six heures et plus de douze heures.

L'organisation des horaires variables doit être déterminée en tenant compte des missions spécifiques des services ainsi que des heures d'affluence du public et comprendre soit une vacation minimale de travail ne pouvant être inférieure à quatre heures par jour, soit des plages fixes d'une durée au minimum équivalente, au cours desquelles la présence de la totalité du personnel est obligatoire, et des plages mobiles, à l'intérieur desquelles l'agent choisit quotidiennement ses heures d'arrivée et de départ.

Un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent doit être opéré. Tout agent est tenu de se soumettre à ces modalités de contrôle ».

**Pourquoi ne pas étendre les horaires variables dans tous les services ?
Afin d'émettre des propositions en concordance avec vos attentes,
le SNAPATSI lance une grande enquête nationale pour recueillir
votre avis sur les horaires variables.**

**Répondez le plus nombreux possible afin de
ne pas laisser l'administration décider à votre place !**

Bureau National
01.55.34.33.20

T
O
U
S
C
O
R
P
S